

## Le contrat Constructeur Non-Réalisateur (CNR) : pour qui ?

**Il est obligatoire de contracter une « Constructeur non-réalisateur » (CNR)** lorsque la construction est réalisée dans le but d'une re-vente.

**Ce contrat s'adresse donc aux vendeurs après achèvement, aux vendeurs d'immeubles à construire, aux promoteurs, etc...**

Avec la Dommage-Ouvrage, **c'est le seul volet qui est véritablement obligatoire** dans le cadre pré-cité.

Ce contrat couvre le maître d'ouvrage contre les dommages de nature décennale résultant du fait du constructeur non-réalisateur.

La CNR se souscrit en même temps que la Dommage-Ouvrage et est souvent proposée comme un produit satellite sur le même contrat.

**Courtage en Assurance & Assurance-Construction (C2AC) Sarl**

téléphone: 06 50 22 72 00 - email: assurances@c2ac.net

Etablissement enregistré à l'ORIAS sous le numéro 16003071 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

RCS Colmar n°817793003 - RC professionnelle et garantie financière souscrites auprès de Lloyd's France.

[www.c2ac.net](http://www.c2ac.net)